

Roux (Rodolfo de), « Le Pape François et l'"amour solide" au temps de la "Modernité liquide" », Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses, 97e année, n° 1, 2017 – 1, Protestantisme, religion, latinité, laïcité dans la modernité tardive. Hommage à Jean-Pierre Bastian à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, p. 55-68

DOI: <u>10.15122/isbn.978-2-406-09321-3.p.0060</u>

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2017. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays.

LE PAPE FRANÇOIS ET L'« AMOUR SOLIDE » AU TEMPS DE LA « MODERNITÉ LIQUIDE »

Rodolfo de Roux

Université de Toulouse-Jean Jaurès – Laboratoire FRAMESPA (UMR 5116) – Maison de la Recherche – 5, allées Antonio-Machado – F-31058 Toulouse Cedex 9

Résumé: Le 19 mars 2016, le pape François a promulgué l'exhortation apostolique Amoris laetitia à la suite de deux synodes épiscopaux qui se sont tenus à Rome en octobre 2014 et octobre 2015, avec pour thème la place de la famille dans le monde actuel. C'est ainsi que s'est vu étoffé un magistère pontifical déjà considérable en matière de défense du mariage et de la famille – institutions jugées vitales pour la société ainsi que pour la perpétuation et l'expansion du catholicisme. Avant de procéder à l'analyse d'Amoris laetitia, on exposera tout d'abord comment ce magistère pontifical, partiçulièrement important depuis 1930, s'inscrit dans une lutte prolongée de l'Église catholique contre la Modernité.

Abstract: On 19 March 2016, Pope Francis promulgated the apostolic exhortation Amoris laetitia, following the two episcopal synods held in Rome in October 2014 and October 2015, with the theme of the place of the family in today's world. We see here the expansion of an already weighty pontifical magisterium concerning the defence of marriage and the family – institutions judged vital for society as well as for the continuance and expansion of Catholicism. Before embarking on an analysis of Amoris laetitia, we will first outline how this pontifical magisterium, especially marked since 1930, goes hand in hand with an extended struggle by the Catholic Church against modernity.

I. LES PAPES, LA FAMILLE ET LA MODERNITÉ

Le conflit avec la modernité, déjà notoire au temps des Lumières, se transforme en choc frontal au XIX^e siècle lorsque l'intégrisme catholique décide de voir dans le libéralisme l'incarnation de tous les maux¹. Dans l'encyclique *Mirari vos* (1832)², Grégoire XVI

¹ Dans la première partie de *La modernité religieuse en perspective comparée. Europe latine − Amérique latine*, ouvrage pionnier dirigé par Jean-Pierre Bastian, les rapports conflictuels entre catholicisme et modernité sont abordés depuis une perspective sociohistorique à partir d'une analyse des processus de laïcisation de l'État aux XIX^e et XX^e siècles. Bastian, 2001, p. 15-127.

² Texte en français de *Mirari vos* dans le lien: http://laportelatine.org/bibliotheque/encycliques/GregoireXVI/MirariVos.php. Les URL citées dans cet article ont été consultées entre mai et octobre 2016.

condamne solennellement la liberté de conscience — « erreur des plus contagieuses » —, la liberté de culte — « opinion funeste » —, la liberté d'opinion — « ruine de l'Église et de l'État » —, la liberté de la presse — « liberté exécrable » —, la séparation de l'Église et de l'État — « concorde, qui toujours a été aussi salutaire et aussi heureuse pour l'Église que pour l'État » —. Sont aussi condamnés le divorce et le mariage civil car « le mariage est renfermé dans le cercle des choses saintes et placé par conséquent sous la juridiction de l'Église 3. »

Le Syllabus (1864) de Pie IX complète la panoplie d'anathèmes contre « les erreurs de notre époque » dans un recueil de 80 assertions. La dernière erreur listée et condamnée est significative : « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne ». Parmi les affirmations jugées erronées et condamnées qui sont relatives au mariage, on trouve : « De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile » (erreur 67) ; « Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens » (erreur 73).

En 1880 apparaît la première encyclique sur la famille, l'*Arcanum divinae sapientiae* de Léon XIII. En réalité, ce bref document traite surtout la question du mariage. Le pape Pecci s'oppose à ce « que les chefs d'État revendiquent énergiquement leurs droits et se mettent à régler librement tout ce qui concerne la matière du mariage ». Face à des gouvernements libéraux qui légalisent le divorce et le mariage civil, Léon XIII rappelle que le Christ « a transmis à son Église le pouvoir législatif et judiciaire sur ce qui concerne le lien conjugal » et « qu'il n'est au pouvoir de personne de rompre le lien d'un mariage conclu et consommé entre chrétiens ⁴. »

En 1930, Pie XI promulgue la longue encyclique *Casti connubii* afin de réaffirmer la sainteté et l'indissolubilité du mariage dans un contexte historique très différent de celui de Léon XIII. À la lutte du XIX^e siècle contre le laïcisme des gouvernements libéraux de l'époque s'ajoute alors l'avancée des idéologies politiques totalitaires comme le communisme, le fascisme et le nazisme. D'autre part, les processus d'industrialisation, de prolétarisation et d'urbanisation entraînent une perte d'influence de l'Église⁵, à laquelle échappe le

³ « Étouffons les opinions hardies et les innovations téméraires qui pourraient compromettre la sainteté de ses liens (du mariage) et leur indissolubilité. », *Mirari vos*, § 12.

⁴ Léon XIII, Arcanum divinae sapientiae, in: https://w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_10021880_arcanum.html.

⁵ Dorénavant « Église » se réfère à l'Église catholique.

contrôle de la classe ouvrière, du système éducatif, de la presse et de la bienfaisance publique (qui se substitue progressivement aux « œuvres de charité ») dans beaucoup d'endroits. L'expansion démographique et l'augmentation du chômage renforcent les thèses néomalthusiennes du contrôle des naissances. Pie XI rétorque avec la *Casti connubii*, dans laquelle il dénonce le néomalthusianisme et rappelle la doctrine traditionnelle de l'Église qui condamne l'avortement ou toute autre intervention visant à empêcher la procréation, considérée comme une des fins primordiales du mariage.

La Casti connubii énonce pour la première fois la condamnation papale de l'eugénisme, qui a alors de nombreux sympathisants. La remise en question que fait le pape Ratti de l'eugénisme et du néomalthusianisme n'est pas seulement morale ou religieuse, elle est aussi politique. Aux arguments théologiques vient s'ajouter, dans l'encyclique, un discours hostile à l'intervention croissante de l'État dans des domaines de la vie privée traditionnellement réservés à l'Église. Il apparaît très clairement, dans la Casti connubii, que le corps, masculin et féminin, est devenu un champ de bataille. Au moment où États et individus se disputent le droit d'en disposer selon leurs propres termes, Pie XI affirme que le corps appartient à Dieu qui l'a créé et que le magistère du Pape, représentant de Dieu sur la Terre, est seul autorisé à en établir les usages légitimes.

À partir des années 1960-1970, beaucoup de pays du monde « occidental » voient s'ouvrir de nouvelles perspectives dans le processus d'autonomisation des individus. Sur le terrain de la production de la vie et de la légitimité d'une sexualité non reproductive et extra-matrimoniale, le droit abolit des restrictions héritées du temps où l'Église exerçait son influence. D'autre part, la commercialisation de la pilule contraceptive, à partir de 1961, entraîne une ample « libération sexuelle » ainsi qu'un bouleversement des relations entre les hommes et les femmes, que le magistère ecclésiastique juge dangereuses.

C'est dans ce contexte que Paul VI réaffirme, dans l'encyclique *Humanae vitae* (1968), que la seule méthode licite de contrôle de la natalité est l'abstinence sexuelle totale ou périodique – sur la base du calcul du cycle de la fécondité féminine. En lutte contre une « modernité hédoniste », le pape Montini proclame que l'introduction des pilules contraceptives sur le marché contribue à la dégradation morale et constitue un danger pour la fidélité conjugale ainsi que pour le respect de la femme, réduite, selon lui, à un instrument de plaisir égoïste. *Humanae vitae* souligne que le mariage n'est valable que s'il est fondé sur l'amour total, la fidélité jusqu'à la mort et l'amour fécond (n° 9); raison pour laquelle on ne peut pas séparer

« les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation » (n° 12). Paul VI ferme ainsi de façon autoritaire une période de discussion sur la contraception au sein de l'Église, qui avait débuté avec *l'aggiornamento* promu par le concile Vatican II. Abordé à l'époque de la *Casti connubii* (1930) depuis la perspective des défis lancés par l'eugénisme et le néomalthusianisme, le sujet de la contraception, influencé par la révolution culturelle des années 1960, est alors surtout traité par les groupes dits « progressistes » de l'Église au temps du Vatican II en termes de « paternité responsable » et de liberté individuelle, aussi bien sexuelle que de conscience.

Les avertissements de Paul VI réitèrent la nouvelle centralité stratégique de la sexualité humaine dans le magistère pontifical et sont, par ailleurs, une douche froide pour tous ceux qui espéraient réconcilier l'Église avec le monde moderne. La publication d'*Humanae vitae* suscite des polémiques au niveau mondial et génère une profonde crise de l'autorité du magistère ecclésiastique parmi un grand nombre de catholiques qui contestent les enseignements de l'encyclique ou décident tout simplement de les ignorer ⁶.

Sous le pontificat de Jean-Paul II, l'adhésion aux principes d'*Humanae vitae* devient une condition *sine qua non* pour enseigner dans les facultés de théologie et les séminaires ainsi que pour être évêque⁷. En 1981, le pape Wojtyla crée le Conseil pontifical pour la famille et promulgue la *Familiaris consortio* (FC), un long document sur « la mission de la famille chrétienne dans le monde actuel ». Jean-Paul II devient ainsi le grand artisan d'une théologie de la famille ⁸ qui laisse de côté la conception traditionnelle du mariage comme *remedium concupiscentiae* pour souligner la valeur de la sexualité comme un don divin et l'union charnelle des époux comme « l'image et le symbole de l'Alliance qui unit Dieu et son peuple ⁹. »

Cette revalorisation de la sexualité n'est en aucune façon une concession à la libéralisation des coutumes opérée dans les années 1960 et 1970. Bien au contraire. La positivité jean-paulinienne de la sexualité est subordonnée à des conditions très restrictives qui sont, en fait, une critique forte de la « décadence morale » des

⁶ Sevegran, 2008.

⁷ Curran, 2006, p. 218.

⁸ Il s'agit d'une théologie créée en grande partie au XX^e siècle. Au début de ce siècle, le très réputé *Dictionnaire de théologie catholique* ne comporte pas l'entrée « Famille » ; les problèmes qui la concernent sont abordés dans l'entrée « Mariage ». Sur d'autres dictionnaires et encyclopédies catholiques, voir Melloni, 2008. Je dois la référence à Turina, 2013, p. 173.

⁹ Familiaris consortio, n° 12. Texte officiel sur le site web du Vatican : www.vatican.va.

sociétés sécularisées ¹⁰ et qui ne modifient en rien les condamnations traditionnelles de la masturbation, de la fornication, des relations pré-matrimoniales, de l'adultère et du divorce ¹¹.

Familiaris consortio (n° 11) stipule que les relations sexuelles sont légitimes uniquement lorsqu'elles sont l'expression d'un don total à l'autre, le mariage étant le cadre exclusif de la manifestation de ce don. Par mariage étant entendu qu'il s'agit de celui qui remplit trois engagements essentiels : exclusivité, fidélité et indissolubilité (FC, n° 19, 20). Le mariage catholique en somme. Seul, ce type de mariage rend les relations sexuelles acceptables. En outre, celles-ci perdent leur signification de « donation réciproque et totale des époux » s'il y a recours à des méthodes artificielles de contraception (FC, n° 32) 12. Le Pape souligne que seules les méthodes de régulation des naissances fondées sur la connaissance des rythmes de fécondité de la femme sont légitimes parce qu'elles reposent entièrement sur la maîtrise de l'instinct sexuel, le dialogue, l'attention au conjoint et le dépassement de l'égoïsme (FC, n° 33).

Le discours du pape Wojtyla sur le corps, la sexualité, l'amour et la famille utilise des catégories de la philosophie personnaliste (authenticité, dialogue, don de soi...) et emprunte des arguments à la psychologie et à l'anthropologie pour mieux s'adresser à l'homme moderne, mais pas pour faire des concessions. Le but est de s'adapter pour mieux résister à la « décadence morale », pour mieux réaffirmer la loi divine, pour mieux pointer le domaine du péché ¹³.

Selon Jean-Paul II, la famille est, de par sa nature, gardienne de la vie humaine, en charge aussi bien de la conception des naissances que des vieillards au seuil de la mort. D'autre part, le Pape signale que c'est généralement au sein de la famille que les décisions sur la fécondation, l'avortement et l'euthanasie sont prises. C'est pourquoi famille et bioéthique forment un binôme indissociable. Dans ce binôme, Karol Wojtyla privilégie la famille durant les premières années de son pontificat. Puis, à compter du milieu

¹⁰ Pour Jean-Paul II, notre monde moderne, avec sa « permissivité morale » et sa « désacralisation », est pris tout entier dans un processus de « décadence morale », comme il l'affirme dans l'encyclique *Dives in misericordia* (1980), n° 12. Le pape Wojtyla ne fait que reprendre à son compte les enseignements répétés de ses prédécesseurs en réaffirmant l'hétéronomie du monde (le divin est au fondement du monde) par opposition à l'ambition moderne d'autonomie de l'individu qui, selon les papes, débouche sur une société permissive et une décadence morale.

¹¹ Voir le *Catéchisme de l'Église catholique* (promulgué par Jean-Paul II en 1992), article 6 : Le sixième commandement (n° 2331-2400). Un *Compendium* a été promulgué par Benoît XVI en 2005. Le *Catéchisme* et son *Compendium* peuvent être consultés sur le site *www.vatican.va*.

¹² Familiaris consortio réaffirme explicitement et plusieurs fois la doctrine de *Humanae* vitae sur les moyens de contraception.

¹³ Carnac, 2013.

des années 90, il met l'accent sur la défense du caractère inviolable de la vie humaine face à une « culture de la mort » dont la racine profonde se trouve, selon lui, dans « l'éclipse du sens de Dieu et du sens de l'homme, caractéristique du contexte social et culturel dominé par le sécularisme » de la modernité ¹⁴.

Pour tout ce qui a trait à la famille, la sexualité et la vie humaine, Jean-Paul II orchestre une résistance internationale contre les politiques bioéthiques et familiales contraires aux enseignements de l'Église. Face aux assauts d'une « religion de la subjectivité », supposément disposée à tout accepter de l'autonomie humaine (de la contraception à l'avortement, de l'homosexualité à l'euthanasie), le pape Wojtyla insiste sur le fait que le salut du monde vient du christianisme et plus encore, du christianisme tel qu'il est proposé par la doctrine de vérité énoncée par l'Église ¹⁵. Il s'agit de *Instaurare omnia in Christo* sous la conduite du magistère pontifical, comme le prêchent les papes avec insistance dans leur bataille plus que centenaire contre la *Modernité* ¹⁶.

Au cours des dernières années du pontificat de Jean-Paul II et, plus encore, pendant celui de Benoît XVI (2005-2013), l'attention des autorités ecclésiastiques se centre sur le sujet de la différenciation sexuelle et de l'homosexualité en raison de l'importance sociale qu'acquiert la « question homosexuelle » et du combat que mène l'Église dans plusieurs pays contre l'adoption homoparentale et l'approbation du mariage entre personnes du même sexe ¹⁷.

Dans la lutte contre les revendications homosexuelles prônant l'égalité juridique avec les couples hétérosexuels pour le mariage et l'adoption, le discours de la hiérarchie catholique n'hésite pas à recourir, quand cela lui convient, à l'autorité du droit positif (en faisant référence aux conventions internationales relatives à la famille

¹⁴ Jean-Paul II développe le concept de « culture de la mort » dans sa longue encyclique *Evangelium vitae* (1995) où il synthétise les positions catholiques en matière de bioéthique (contraception, stérilisation, avortement, fécondation assistée, statut de l'embryon, euthanasie…). La citation se trouve dans le n° 21.

¹⁵ Sur ce point, Jean-Paul II ne fait que suivre l'enseignement de Pie X dans son encyclique Notre charge apostolique (25-VIII-1910) : « [...] on n'édifiera pas la société, si l'Église n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer, ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : omnia instaurare in Christo. » (N° 11.) Texte de l'encyclique en : http://www.statveritas.com.ar/Magisteriodelalglesia/CARTA_ENCICLICA_NOTRE_CHARGE_APOSTOLIQUE.pdf. Sur la modernisation conservatrice sous le règne de Jean-Paul II et l'intransigeance catholique propre au « tout restaurer dans le Christ », voir Portier, 2006, p. 9-24.

¹⁶ Pie X (1903-1914), champion de l'anti-modernisme, fit de l'*Instaurare omnia in Christo* la devise de son pontificat.

¹⁷ Pour le cas de la France, voir Rochefort, 2014.

et aux droits des enfants) ou bien à invoquer, de manière sélective, des notions issues de l'anthropologie, de la psychanalyse, de la biologie et de la sociologie. Des arguments rationnels et sociétaux tels que la condamnation de l'« ultra-individualisme », la défense des intérêts de l'enfant ¹⁸ ou encore la nécessité de préserver un ordre social qui repose supposément sur un schéma familial de type traditionnel ¹⁹ prennent le pas sur les arguments théologiques. Le discours se déconfessionnalise pour devenir plus universel et pour obtenir le soutien de non-croyants car les arguments exclusivement religieux de l'Église ne pèsent plus bien lourd ni sur les décisions civiles ni sur les comportements des citoyens ²⁰. Paradoxalement, cette déconfessionnalisation du discours tend à favoriser une « sécularisation interne du christianisme » que F-A. Isambert avait déjà notée peu de temps après la fin du Concile Vatican II ²¹.

De toute façon, il ne faut pas perdre de vue que le fondement ultime de l'opposition de l'Église aux unions homosexuelles et aux adoptions homoparentales réside dans la condamnation sans appel des pratiques homosexuelles, considérées comme contraires à la « loi morale naturelle ²² ». Cette loi, comme l'affirme le *Catéchisme de l'Église catholique*, est « universelle et immuable » (n° 1954); bien qu'à la lumière d'une discussion plus que bimillénaire et inachevée sur son contenu ²³, elle ne semble plus ni tellement

¹⁸ Voir Congrégation pour la doctrine de la foi, *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*, 3 juin 2003, n. 7. *In*: http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_2 0030731_homosexual-unions_fr.html n° 7.

[&]quot;« La société doit sa survivance à la famille fondée sur le mariage. [...] Si, du point de vue juridique, le mariage entre deux personnes de sexe différent était considéré seulement comme une des formes de mariage possible, l'idée de mariage subirait un changement radical, et ce, au détriment grave du bien commun. » Congrégation pour la doctrine de la foi. Considérations à propos des projets ... on cit. n° 8

de la foi, *Considérations à propos des projets...*, op. cit., n° 8.

20 Voir à ce sujet l'analyse de R. Carnac sur les positions des autorités ecclésiastiques dans les débats âpres qui ont eu lieu en France à propos de la reconnaissance légale des unions homosexuelles. Carnac, 2014.

²¹ Isambert, 1976.

²² Comme l'exprime en 2003 la Congrégation pour la doctrine de la foi, alors présidée par le cardinal Ratzinger, futur Benoît XVI : « Le mariage est saint, alors que les relations homosexuelles contrastent avec la loi morale naturelle. (n° 4) [...] Toute loi humaine a donc force de loi en tant que conforme à la loi morale naturelle, reconnue par la droite raison, et en tant qu'elle respecte, en particulier, les droits inaliénables de chaque personne. (n° 13) [...] Les législations favorables aux unions homosexuelles sont contraires à la droite raison car elles confèrent des garanties juridiques, analogues à celles de l'institution matrimoniale, à l'union entre deux personnes du même sexe. Étant donné les valeurs en jeu, l'État ne peut légaliser ces unions sans manquer au devoir de promouvoir et de protéger le mariage, institution essentielle au bien commun. (n° 6). », Congrégation pour la doctrine de la foi, *Considérations à propos des projets..., op. cit.*

²³ Sur l'histoire complexe du concept de loi naturelle dans la pensée éthique, voir Murphy, 2011.

« universelle » ni tellement « innée » ²⁴. Et, si tel était le cas, quel besoin y aurait-il d'un magistère de l'Église dépositaire de son « authentique » interprétation ²⁵ ? Au demeurant, il n'v a pas que l'universalité de la loi naturelle qui est discutable : l'est aussi sa supposée immutabilité puisque le même magistère ecclésiastique a modifié certaines de ses positions en la matière tout au long de son histoire ²⁶. Malgré le caractère problématique de la référence à une loi morale naturelle ²⁷, l'Église continue d'y faire appel en tant que critère régulateur universel, au premier abord non confessionnel (dans la mesure où cette loi est supposée être à la portée de toute personne qui aurait recours à la droite raison) car, en réalité, l'utilisation de la loi naturelle permet au magistère ecclésiastique d'assumer une fonction directrice sur l'humanité tout entière en s'autoproclamant gardien et interprète légitime de ladite loi²⁸.

II. François, L'amour et la famille DANS LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Trente-cinq ans ont passé depuis que Familiaris consortio a délivré son message sur la famille dans le « monde actuel », entretemps nous sommes entrés dans une nouvelle phase de la modernité : qu'on l'appelle postmodernité, modernité tardive, modernité avancée, seconde modernité ou même troisième modernité ²⁹, le fait est que les changements sociétaux ont été profonds et rapides. Le pape François en tient compte dans Amoris laetitia (A.L.), au moment d'établir un diagnostic sur le mariage et la famille à l'heure actuelle (n° 31-57).

²⁴ L'affirmation néotestamentaire que tous les hommes ont une « loi écrite dans leurs cœurs » (Rm 2,13-16) s'interprète comme l'existence d'une loi naturelle donnée par Dieu et qui se manifeste dans une moralité innée qui permet aux humains de discerner le bien et

²⁵ « Aucun fidèle ne voudra nier qu'il appartient au Magistère de l'Église d'interpréter aussi la loi morale naturelle. Il est incontestable, en effet, comme l'ont plusieurs fois déclaré Nos Prédécesseurs, que Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux apôtres sa divine autorité, et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale : non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle, expression elle aussi de la volonté de Dieu, et dont l'observation fidèle est également nécessaire au salut. » Paul VI, encyclique Humanae vitae, n° 4 (c'est moi qui souligne).

²⁶ Noonan, 2005.

²⁷ Voir, à ce propos, le numéro monographique « Nature humaine et loi naturelle » (*Concilium* 336, juin 2010).

²⁸ On trouvera de nombreuses références sur le recours réitéré de Jean-Paul II et de Benoît XVI à la loi naturelle et au magistère pontifical comme son interprète légitime dans Menozzi, 2012, p. 252-266.

²⁹ Bobineau, 2011.

À de nombreuses reprises, François fait référence à la « société de consommation » dans laquelle « tout est jetable », y compris les relations affectives ; le champ commercial recouvre tous les domaines, même l'amour est pensé et vécu en termes de coûts/avantages ³⁰. Il critique une « culture du provisoire » dans laquelle les personnes « croient que l'amour, comme dans les réseaux sociaux, peut se connecter et se déconnecter au gré du consommateur » (n° 39) ³¹. Nous ne sommes pas loin des analyses de Zygmunt Bauman sur « l'amour liquide », caractéristique d'une « modernité liquide » ³² hyper-individualisée dans laquelle les liens humains, aussi bien intimes que sociaux, sont extrêmement fragiles.

Dans cette « modernité liquide », le pape Bergoglio se fait le porte-parole de « l'amour solide » d'un Évangile « non liquéfié » (n° 311). Or, en ce qui concerne le mariage « jusqu'à ce que la mort nous sépare », il semble oublier que ce modèle est en crise non seulement à cause de la société de consommation ou d'une culture du provisoire mais aussi parce que les structures de parenté dont dépendait ce dernier, d'où il puisait sa vigueur et son importance, ont subi des transformations radicales.

Le principe de non-contradiction du magistère pontifical ³³, les forces d'opposition au sommet de la hiérarchie catholique ³⁴ et la considérable diversité culturelle et idéologique au sein même de l'Église ³⁵ font qu'il est très difficile, voire impossible, pour François de satisfaire toutes les attentes de changement suscitées avant son exhortation apostolique. Le Pape en est conscient et d'emblée dans *Amoris laetitia*; il fait allusion aux débats entre ceux qui sont animés par un « désir effréné de tout changer sans une réflexion suffisante ou sans fondement » et ceux qui ont « la prétention de

³⁰ « Ce qui arrive avec les objets et l'environnement se transfère sur les relations affectives : tout est jetable, chacun utilise et jette, paie et détruit, exploite et presse, tant que cela sert. Ensuite adieu ! », (A.L., n° 39)

³¹ Dernier phénomène en date, le *ghosting* (de l'anglais *ghost*: fantôme), qui commence à devenir banal et qui consiste à mettre fin à une relation sans un mot, à s'évaporer sans donner la moindre explication. Partir et se rendre invisible est paradoxalement plus facile à l'ère des relations virtuelles où les sites et applications de rencontres et de *dating* facilitent des relations éphémères, basées sur la consommation sexuelle.

³² Liquid Modernity (Cambridge, 2000); Liquid love: on the frailty of humand bonds (Cambridge, 2003).

³³ Un pape prend grand soin de ne pas désavouer ses prédécesseurs, sous peine de saper sa propre autorité.

³⁴ Les deux synodes sur la famille qui se sont déroulés à Rome en 2014 (du 5 au 19 octobre) et en 2015 (du 4 au 25 octobre) ont manifesté clairement les profondes dissensions au sein de l'Église sur le sujet. Reese, 2016.

³⁵ Diversité qui doit poser au Pape un problème de « rentabilité pastorale » : faut-il satisfaire, en matière de morale sexuelle et de bioéthique, les revendications de certains courants des Églises occidentales où le catholicisme est en déclin, au risque de s'aliéner la faveur des Églises plus jeunes et dynamiques (comme les africaines) qui ne sollicitent pas, du moins pas encore, ces changements ?

tout résoudre en appliquant des normes générales ou bien en tirant des conclusions excessives à partir de certaines réflexions théologiques » (n° 2).

Entre ces deux extrêmes, François adopte une ligne intermédiaire. D'une part (ce qui décevra certains), il ratifie l'enseignement traditionnel de l'Église sur le mariage, l'avortement, le suicide assisté, l'euthanasie et l'homosexualité. Mais d'autre part (ce qui en mécontentera d'autres), il insiste sur le fait que cette doctrine vise un idéal auquel il ne faut pas renoncer mais que tous ne peuvent atteindre pour diverses raisons, le plus important étant d'« accompagner avec miséricorde et patience » (n° 308) les personnes réelles en « situation irrégulière ³⁶ », d'être sensibles « à l'inévitable fragilité humaine » (n° 237) et de se laisser interpeler par la complexité des situations humaines avec « notre prise de conscience relative au poids des circonstances atténuantes – psychologiques, historiques, voire biologiques » (n° 308).

Avec la réaffirmation de la doctrine traditionnelle de l'Église en matière de morale sexuelle et matrimoniale, on peut considérer qu'il v a une continuité du vieil affrontement entre l'Église et la modernité. Mais le ton a changé. Malgré une critique ferme de notre modernité et de sa « culture individualiste exacerbée, culture de la possession et de la jouissance » (n° 33), le pape Bergoglio reconnaît les avancées de notre époque pour ce qui est du fonctionnement des ménages « avec une répartition équitable de charges. de responsabilités et de tâches » (n° 32), et il apprécie les progrès en matière d'émancipation de la femme, tout en déplorant « des formes de féminisme qu'on ne peut juger adéquates » (n° 54). Par ailleurs, il ne s'agit plus de condamner sans appel un « monde décadent » mais de proposer certaines valeurs et idéaux sur l'amour et le mariage, sans prétendre les imposer aux non-catholiques en tant que lois sociales afin de « tout restaurer dans le Christ » 37; chose qui maintenant s'avère, au demeurant, irréaliste étant donné que l'Église a perdu presque partout la bataille contre le mariage civil, le divorce et la contraception « artificielle », et qu'elle a perdu ou est en train de perdre dans plusieurs endroits la bataille contre l'avortement et contre les unions homosexuelles.

³⁶ Le chapitre 8 de *Amoris laetitia* aborde longuement le « Discernement des situations appelées 'irrégulières' » (n° 296-300) et les « circonstances atténuantes » qui peuvent diminuer ou même supprimer la responsabilité des personnes en situation « irrégulière » (A.L., n° 301-303).

³⁷«[...] nous avons souvent été sur la défensive, et nous dépensons les énergies pastorales en multipliant les attaques contre le monde décadent, avec peu de capacité dynamique pour montrer des chemins de bonheur » (A.L., n° 38).

François fait également de l'autocritique, chose peu fréquente chez les papes. Il reconnaît que « parfois, notre manière de présenter les convictions chrétiennes et la manière de traiter les personnes ont contribué à provoquer ce dont nous nous plaignons aujourd'hui » (n° 36). Il ajoute que si « nous ne pouvons pas renoncer à proposer le mariage pour ne pas contredire la sensibilité actuelle [...] il ne sert à rien non plus d'imposer des normes par la force de l'autorité. Nous devons faire un effort plus responsable et généreux, qui consiste à présenter les raisons et les motivations d'opter pour le mariage et la famille. » (N° 35). De surcroît, « nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs. Mais l'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il v a de la place pour chacun avec sa vie difficile. » (N° 310). On pourrait voir dans ces affirmations une sérieuse prise de conscience du fait que, dans notre modernité, on reconnaît aux autorités ecclésiastiques le droit de proposer des valeurs, mais chaque fois moins celui de dicter des règles détaillées de comportement sexuel.

Bien qu'il n'y ait pas de changements doctrinaux dans *Amoris* laetitia, on y trouve des ouvertures pastorales intéressantes. François prêche moins de rigidité doctrinale 38, plus de discernement et beaucoup de miséricorde ³⁹. À plusieurs reprises, il oppose « la réalité concrète » des personnes à l'abstraction doctrinale et regrette que l'Église ait parfois « présenté un idéal théologique du mariage trop abstrait, presque artificiellement construit, loin de la situation concrète et des possibilités effectives des familles réelles » (n° 36). François octroie une place importante au discernement tant pastoral 40 qu'individuel, tout particulièrement face à des situations « irrégulières ». Et, chose inhabituelle de la part d'un pape, il fait appel à la liberté de conscience des époux et des personnes, auxquels il incombe de prendre une décision en faisant preuve de discernement, devant Dieu, quant à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire dans leurs vies (n° 296-300 et 303) car « Nous sommes appelés (les papes, les évêques, les prêtres) à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles » (n° 37).

 $^{^{38}}$ « Nous savons qu'il n'existe pas de 'recettes simples' » (n° 298) ; « [...] tous les débats doctrinaux, moraux ou pastoraux ne doivent pas être tranchés par des interventions magistérielles » (A.L., n° 3).

^{39 «} Je comprends ceux qui préfèrent une pastorale plus rigide qui ne prête à aucune confusion. Mais je crois sincèrement que Jésus Christ veut une Église attentive au bien que l'Esprit répand au milieu de la fragilité » (A.L., n° 308).

^{40 « [...]} un Pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations "irrégulières", comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes » (A.L., n° 305).

En ce qui concerne la loi naturelle qu'invoquaient tant ses prédécesseurs sur un ton rigide et sans appel, François se montre plus flexible. Il ne la mentionne qu'une seule fois, lorsqu'il reprend textuellement l'avis suivant de la Commission théologique internationale (CTI)⁴¹: « La loi naturelle ne saurait donc être présentée comme un ensemble déjà constitué de règles qui s'imposent a priori au sujet moral, mais elle est une source d'inspiration objective pour sa démarche, éminemment personnelle, de prise de décision. » (A.L., n° 305). Toutefois, il aurait été intéressant que le Pape et la CTI explicitent ladite objectivité de cette « source d'inspiration » par rapport à des valeurs et des préceptes éthiques propres au contexte culturel, social et philosophique d'une modernité qui défie la simple possibilité d'affirmer que quelque chose peut être « objectif » pour tous, partout, quelle que soit l'époque 42. Un autre vaste terrain reste également en friche : la redéfinition du dualisme nature/culture qui structure profondément les schémas de pensée sur la loi naturelle. puisque les recherches les plus récentes montrent que nature et culture ne sont pas deux couches superposées mais des réalités qui s'entrecroisent très étroitement 43

BIBLIOGRAPHIE

- Bastian, 2001 : Jean-Pierre Bastian (dir.), La modernité religieuse en perspective comparée. Europe latine Amérique latine, Paris, Khartala, 2001.
- Bobineau, 2011: Olivier Bobineau « La troisième modernité, ou "l'individualisme confinitaire" », *SociologieS*, Théories et recherches, mis en ligne le 6 juillet 2011, consulté le 17 mai 2016, URL: http://sociologies.revues.org/3536.
- Carnac, 2013: Romain Carnac, « S'adapter pour mieux résister: la théologie de la sexualité de Jean-Paul II », *in*: Florence Rochefort et María Eleonora Sanna (dir.), *Normes religieuses et genre*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 97-108.
- Carnac, 2014: Romain Carnac, « Les autorités catholiques dans le débat français sur la reconnaissance légale des unions homosexuelles (1992-2013) », in: Mathieu Brejon de Lavergnée et Magali Della Sudda (dir.), Genre et christianisme. Plaidoyers pour une histoire croisée, Paris, Beauchesne, 2014, p. 375-409.
- Curran, 2006 : Charles E. Curran, *Loyal Dissent. Memoirs of a Catholic Theologian*, Washington, Georgetown University Press, 2006.

⁴¹ Commission Théologique Internationale, À la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle, 2009, n. 59. Texte complet en: http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_con_cfaith_doc_20090520_legge-naturale_fr.html.

⁴² Voir Vicini, 2010, p. 513.

⁴³ Dortier, 2016, p. 33-59.

- Dortier, 2016: Jean-François Dortier (numéro spécial coordonné par), « Nature/ Culture. La fin des frontières ? », Sciences Humaines, n° 281, mai 2016, p. 33-59.
- Isambert, 1976: François-André Isambert, « La sécularisation interne du christianisme », Revue française de sociologie 17/4, octobre-décembre 1976, p. 573-589.
- Melloni, 2008: Alberto Melloni, « Quando I cattolici dicono "famiglia". Rimbalzi storice e metamorfosi semantiche nel Novecento », *Parolechiave* n° 39, 2008, p. 193-212.
- Menozzi, 2012: Daniele Menozzi, Chiesa e diritti umani, Bologna, Il Mulino, 2012.
- Murphy, 2011: Mark Murphy, « The Natural Law Tradition in Ethics », in: Edward N. Zalta (éd.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Winter 2011 Edition), URI = http://plato.stanford.edu/archives/win2011/entries/natural-law-ethics/.
- Noonan, 2005: John T. Noonan Jr., A Church That Can and Cannot Change. The Development of Catholic Moral Teaching, Indiana, University of Notre Dame Press, 2005.
- Portier, 2006 : Philippe Portier, *La pensée de Jean-Paul II. La critique du monde moderne*, Paris, Les Éditions de l'Atelier Éditions Ouvrières, 2006.
- Reese, 2016: Thomas J. Reese, «Un Sínodo dividido llega renqueando a su clausura», *Concilium* n° 365, 2016, p. 167-172.
- Rochefort, 2014: Florence Rochefort, «'Mariage pour tous': genre, religions et sécularisation », in: Laurie Laufer et Florence Rochefort (éd.), *Qu'est-ce que le genre*?, Paris, Payot & Rivages, 2014, p. 213-230.
- Sevegrand, 2008: Martine Sevegrand, L'affaire Humanae vitae. L'Église catholique et la contraception, Paris, Khartala, 2008.
- Turina, 2013 : Isacco Turina, *Chiesa e Biopolitica*, Milano Udine, Mimesis Edizioni, 2013.
- Vicini, 2010 : Andrea Vicini, « La búsqueda de una ética universal. El documento sobre la ley natural de 2009 de la Comisión Teológica Internacional », *Concilium* n° 336, juin 2010, p. 505-514.

Positions luthériennes Théologie - Histoire - Spiritualité

REVUE TRIMESTRIELLE

16, rue Chauchat – 75009 PARIS C.C.P. 24253 43 Y – Paris

Rédacteur en chef:

M. le Professeur Matthieu ARNOLD

Sommaire du n° 2016/4

André BIRMELÉ 1517-2017 Commémorer la Réforme	295
Geneviève TOILLIEZ Prêcher au VI ^e siècle : les exordes dans les Homélies Cathédrales de Sévère d'Antioche	343
Emanuel DOBRE L'icône, porteuse d'Évangile. Étude comparative de la portée de l'icône en théologie orthodoxe et de l'Écriture Sainte en théologie occidentale	
Matthieu ARNOLD Quelques ouvrages récents relatifs à Martin Luther et à Réformation (XXV)	
Abonnement 2017 : • France (particuliers) • France (institutions)	35 € 42 €
• Étranger	47 €
• de soutien	55 €
Prix de ce numéro : 10 € - Franco : France 12 €, étranger	15 €